

BUREAU COMMUNAUTAIRE

17 JUIN 2021

A 10h00

Le 17 juin 2021 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis par visioconférence Microsoft Teams, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2021 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants :

DECIDE :

N° dB.2021.056 - Convention de partenariat pédagogique et artistique avec le Landesmusikrat Berlin pour le projet "Hymne à la jeunesse européenne" du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.

- 1) d'adopter les termes de la convention de partenariat pédagogique et artistique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc avec le Landesmusikrat Berlin pour la mise en œuvre du projet « Hymne à la jeunesse européenne » ;
- 2) dit que le montant forfaitaire des bourses ou « prix » pour les solistes lauréats du concours de chant du projet « Hymne à la jeunesse européenne » est fixé à 1500 € par chanteur pour l'alto, le ténor et la basse et à 2000 € pour la soprano. Ils seront versés en deux fois, la première moitié en septembre, la seconde à l'issue de la tournée (à l'appui du bordereau du jury de concours et sous réserve de leur participation au projet) ;
- 3) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.057 - Renouvellements et nouveaux partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.

- 1) d'adopter les termes des conventions de partenariat pédagogique et artistique avec la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale des Yvelines, le lycée La Bruyère de Versailles, le collège Jean Racine de Viroflay, Le Studio - Ecole Supérieure de Comédiens par l'Alternance, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Université Paris-Saclay d'une part, l'Ecole Normale de Musique de Paris-Alfred Cortot, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Université Paris-Saclay d'autre part, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, le Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique de Normandie (CEFEDM) et la ville de Rueil Malmaison de dernière part, les communes de Jouy-en-Josas, Viroflay et Versailles, le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, scène nationale, le Théâtre de Fontenay-le-Fleury, le festival Musiques à Versailles, le Versailles Jazz Festival, l'Orchestre de Paris, Sorbonne Université, l'Association Audition solidarité, le Musée de la Toile de Jouy, l'association « Maison Léon Blum », pour l'année 2020-2021 et suivantes en fonction des collaborations ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.058 - Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc - département art dramatique. Convention de partenariat pédagogique et artistique avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-

Germain-en-Laye et autorisation de demande d'agrément commune auprès du Ministère de la Culture pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine de l'art dramatique.

- 1) d'adopter les termes de la convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye ;
- 2) de demander, auprès du Ministère de la Culture, un agrément pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique ;
- 3) dit que le dossier de demande d'agrément porte sur le domaine du spectacle vivant, spécialité théâtre ;
- 4) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi tout document s'y rapportant ;
- 5) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la demande d'agrément.

N° dB.2021.059 - Subventions aux écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc et à l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire à Rayonnement Régional.

- 1) d'attribuer les subventions de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes pour l'année 2021-2022 :

	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	Subvention d'investissement
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	97 643 €	4 002 €	1 988 €
Ecole de musique de Bièvres	78 400 €	1 653 €	1 180 €
Association jeunesse Arcisienne - section musique	133 826 €	4 060 €	/
Conservatoire de Bougival	102 195 €	3 103 €	/
Association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts	278 262 €	25 076 € (18 000 € pour provisions retraites)	10 000 €
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	103 020 €	3 277 €	/
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	51 400 €	2 088 €	/

- 2) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 933 € au profit de l'Association des Parents d'Elèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2021 ;
- 3) dit que les subventions accordées par Versailles Grand Parc au titre des années 2019-2020 et 2020-2021 n'ont pas été affectées aux mêmes dépenses que celles accompagnées exceptionnellement par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire ;
- 4) d'autoriser M. le Président, ou son représentant ; à signer les avenants aux conventions partenariales d'objectifs et de moyens et tout document s'y rapportant

N° dB.2021.060 - Adhésion au pôle de compétitivité Systematic Paris-Région.

- 1) de donner un avis favorable à l'adhésion au pôle de compétitivité Systematic Paris-Région pour la somme de 14000 euros HT par an.
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion entre l'association Systématique et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - 2021.

N° dB.2021.061 - Annualisation des personnels administratifs et techniques des conservatoires - Mise en place d'un règlement

- 1) d'adopter le règlement de fonctionnement de l'annualisation (annexe 1) ;
- 2) d'autoriser les cycles de travail annuels, en fonction des besoins spécifiques répondant à l'intérêt du service ou à l'intérêt général pour le personnel administratif et technique des conservatoires.

N° dB.2021.062 - Mise en conformité du temps de travail aux 1607 heures.

- 3) de mettre fin, à compter du 1er janvier 2022, à l'octroi de 5 jours de congés supplémentaires et de retenir l'octroi de congés annuels selon la règle de l'acquisition à due proportion de « 5 fois les obligations hebdomadaires de travail » ;
- 4) de mettre fin, à compter du 1er janvier 2022, à l'acquisition automatique des jours de fractionnement afin qu'elle découle de l'application de la double condition du nombre de congés annuels pris sur une périodicité d'acquisition (1/01 au 30/04 et 1/11 au 31/12) ;
- 5) d'appliquer, au 1er janvier 2022, le décompte des journées d'ARTT selon les cycles applicables à Versailles Grand Parc
- 6) - 23 jours pour un cycle hebdomadaire de 39 heures
- 6 jours pour un cycle hebdomadaire de 36 heures.
- 7) de préciser ultérieurement et avant le 1^{er} janvier 2022, l'application de ces dispositions aux différents services de la collectivité ;
- 8) d'abroger, avec effet différé au 1er janvier 2022, la délibération n°2012-04-10, du 17 avril 2012, relative à la journée de solidarité, pour l'instituer en priorité par la réduction du nombre de jours ARTT et, en cas d'impossibilité, par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congé annuels.

N° dB.2021.063 - Recueil de signalements des agents victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrétion, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

N° dB.2021.064 - Renouvellement convention de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du CIG grande couronne.

- 1) d'approuver les termes de la convention conclue avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne (CIG), pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de Versailles Grand Parc, pour une durée de 3 ans ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.065 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, relatif au diagnostic des raccordements à l'assainissement des eaux usées domestiques, des d'eaux usées non domestiques et de l'assainissement non collectif.

- 1) de solliciter, auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que tout autre organisme intéressé, une subvention au taux le plus élevé possible pour la présente étude et de signer tout document s'y rapportant ;
- 2) d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au diagnostic des raccordements d'eaux usées domestiques, des raccordements d'eaux usées non domestiques et des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- 3) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.066 - Attribution d'un fonds de concours de 1 190 € à la commune de Toussus-le-Noble.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 190 € à la commune de Toussus-le-Noble pour la pose de blocs en béton pour interdire l'accès illégal aux gens du voyage ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé à la commune de Toussus-le-Noble représente 50% du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50% fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à réception de la délibération concordante de la commune de Toussus-le-Noble visée par le contrôle de légalité et d'un état des mandats payés visés par la Trésorerie de Versailles Municipales et du Maire ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.

**N° dB.2021.067 - Attribution de la subvention annuelle à la Caisse d'Entraide du personnel
Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022.**

DECIDE :

- 1) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association de la Caisse d'Entraide du personnel ;
- 2) d'approuver l'avenant financier 2021 n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

N° dB.2021.068 - Convention pour la collecte et le traitement des livres et des documents confidentiels sur les déchèteries de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) d'approuver les termes de la convention de collecte et de traitement des livres et des documents confidentiels par l'entreprise NOUVELLE ATTITUDE ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.069 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social CDC HABITAT de 2 171 896 € pour l'opération de 21 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis ZAC de la Croix Bonnet, lots UA19-UA17b-UA20b à Bois d'Arcy.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 171 896 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°121520, constitué de 4 lignes de Prêt.

- Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
 - 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt n°2021-10-GE.
